

AVIS DE CONVOCATION 2016

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital de 173 192 459,58 euros Siège social : 1, Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne 554 501 171 R.C.S. Saint-Etienne

Saint-Etienne, le 22 avril 2016

Les actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vendredi 13 mai 2016, à 10 h 30

Maison de la Chimie

28 bis, Rue Saint-Dominique - 75007 Paris

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant à l'intérieur de la présente brochure.

Métro : Invalides (ligne 8 et 13), Assemblée Nationale - Solférino (ligne 12)

RER : Invalides (ligne C)

Bus: lignes n° 63, 69, 83, 93 et 94 - Navette Air France

Parking: Invalides (rue de Constantine)

Sommaire

		Page
•	Modalités de participation à l'Assemblée	3
•	Ordre du jour	6
•	Présentation et texte des projets de résolutions :	
	- de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	7
	- de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	12
•	Eléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires	14
	a ravis des actionnaires	14
•	Présentation des membres du Conseil d'administration :	
	- administrateurs proposés au renouvellement	15
	- censeurs proposés à la nomination	18
•	Exposé sommaire sur la situation de la Société au cours de l'année 2015	19
•	Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	22
•	Demande d'envoi des documents et renseignements complémentaires	23

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit leur nombre d'actions.

♦ COMMENT VOUS PROCURER LES DOCUMENTS ?

Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :

soit sur le site Internet de la Société :

www.groupe-casino.fr

rubrique « Finance / Espace Actionnaire »,

 soit en adressant le formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements que vous trouverez à la fin de la présente brochure à BNP Paribas Securities Services.

♦ COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doit être muni d'une **carte d'admission, indispensable** pour assister et voter à l'Assemblée générale qu'il doit se procurer selon les instructions ci-après indiquées.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de vous présenter dès 9 h 30 à l'accueil et aux bureaux d'émargement, muni de la carte d'admission et d'une pièce justificative d'identité, pour la signature de la feuille de présence.

Le vote aura lieu à l'aide d'un **boîtier de vote électronique** qui sera remis après émargement de la feuille de présence, à l'entrée de la salle de réunion.

A l'issue de l'Assemblée, le boîtier de vote sera à restituer aux hôtesses.

A défaut d'y assister personnellement, l'actionnaire peut choisir l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration retourné à BNP Paribas Securities Services ou à la Société vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

♦ QUELLES SONT LES FORMALITES PREALABLES A ACCOMPLIR ?

Seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger,

au plus tard le mercredi 11 mai 2016

à zéro heure (heure de Paris),

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur, l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le mercredi 11 mai 2016.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris),

soit avant le mercredi 11 mai 2016

à zéro heure (heure de Paris),

la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

QUELLES SONT LES PROCEDURES A SUIVRE PAR INTERNET?

La société Casino, Guichard-Perrachon offre à ses actionnaires au nominatif la possibilité de transmettre leurs instructions de participation à l'Assemblée générale par voie électronique sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site Internet Planetshares.

Les échanges sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

L'accès aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale est également possible.

COMMENT VOUS CONNECTER?

Vos actions sont au nominatif pur :

L'accès à la plateforme Votaccess se fait via la connexion au site qui vous permet déjà de consulter votre compte nominatif: https://planetshares.bnpparibas.com

Si vous avez égaré votre mot de passe, vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un nouveau en retour.

L'actionnaire ayant opté pour « l'e-convocation » recoit un courriel contenant le lien lui permettant de se connecter sur le site Planetshares.

Vos actions sont au nominatif administré :

L'accès à la plateforme Votaccess se fait via la connexion au site : https://planetshares.bnpparibas.com

Vous devez vous munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la présente brochure de convocation sur lequel figure votre identifiant, en haut à droite.

Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'obtenir le mot de passe de connexion.

Une assistance téléphonique est à votre disposition au 01.40.14.31.00 (appel non-surtaxé), du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h00.

Vos actions sont au porteur :

L'actionnaire au porteur n'a pas la possibilité de participer à l'Assemblée par voie électronique.

Vos instructions doivent être transmises selon les procédures à suivre avec le formulaire papier (cf. ci-après).

COMMENT PROCEDER ENSUITE?

Après vous être connecté au site Planetshares, vous serez redirigé vers la plateforme Votaccess en cliquant, sur la page d'accueil, sur « Participer à l'Assemblée générale ».

Suivez ensuite les instructions affichées à l'écran pour demander votre carte d'admission (indispensable

être admis et voter à l'Assemblée), voter par correspondance, désigner ou révoguer un mandataire (Président de l'Assemblée ou toute personne dénommée).

L'accès à la plateforme Votaccess sera ouvert jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit jusqu'au jeudi 12 mai 2016 à 15 heures (heure de Paris).

QUELLES SONT LES PROCEDURES A SUIVRE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER?

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRE:

Vous devez formuler votre choix sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la présente brochure de convocation et le retourner daté et signé,

à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe.

Vous souhaitez assister à l'Assemblée :

demander d'admission, devez une carte indispensable pour être admis à l'Assemblée et pour pouvoir voter.

Pour obtenir cette carte, vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir noirci la case « A » en haut à gauche du formulaire.

Vous souhaitez voter par correspondance :

Vous devez noircir la case « Je vote par correspondance », et, à défaut de toute autre action de votre part sur le formulaire, vous serez réputé avoir voté « pour » à l'ensemble des résolutions.

Si vous souhaitez voter « contre » ou vous abstenir sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir la case correspondant à la résolution pour laquelle vous souhaitez exprimer un tel vote.

Si vous souhaitez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez noircir les cases correspondant à votre choix.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Vous souhaitez être représenté (Pouvoir) :

- Si vous entendez être représenté par le Président de l'Assemblée, vous devez noircir la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée »;
- Si vous entendez être représenté par un autre mandataire (toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non), vous devez noircir la

case « Je donne pouvoir à : » et donner toutes indications concernant l'identité de votre représentant. Tout mandataire devra présenter une pièce justificative d'identité aux bureaux d'émargement.

Ce pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR:

Vous devez, au préalable, vous procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration:

- soit auprès de votre établissement teneur de compte ;
- soit sur le site Internet www.groupe-casino.fr, rubrique « Finance / Espace Actionnaire ».

Ensuite, vous devez formuler votre choix comme présenté dans « Vos actions sont au nominatif pur ou administré : » (cf. ci-dessus).

Ce formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être adressés à :

BNP Paribas Securities Services

CTS Assemblées Générales Grands Moulins de Pantin - 9, Rue du Débarcadère 93761 PANTIN Cedex.

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote par correspondance doit être parvenu, à BNP Paribas Securities Services ou au siège de la société au plus tard le mardi 10 mai 2016.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration retourné sans indication particulière, il sera émis un vote favorable, par le Président de l'Assemblée, à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

ORDRE DU JOUR

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes

♦ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Affectation du résultat et fixation du dividende
- Convention réglementée : approbation de l'avenant à la Convention de conseil stratégique conclue avec la société Euris
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Ladreit de Lacharrière, de M. Jean-Charles Naouri et de la société Matignon Diderot

- Vacance de deux postes d'administrateur
- Nomination de M. Henri Giscard d'Estaing et de M. Gilles Pinoncély en qualité de censeur
- Rémunération allouée aux censeurs
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet Deloitte & Associés
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex (suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres) et du cabinet Beas (suppléant du cabinet Deloitte & Associés)
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

♦ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
- Pouvoirs pour formalités

PRESENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTIONS 1 ET 2: APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2015 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 444 039 187,76 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses

non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", conformément à la décision prise par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2015, des dividendes alloués, au titre de l'exercice 2014, aux 374 315 actions détenues par la Société au 18 mai 2015, date de leur mise en paiement, représentant un montant total de 1 167 862,80 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils

lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 158 millions d'euros.

RESOLUTION 3: AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Présentation

Par la 3º résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende de 3,12 euros par action, équivalent à celui de l'année précédente.

Le détachement du dividende interviendra le 17 mai 2016. La date de mise en paiement interviendra le 19 mai 2016.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	3 193 579 803,37 €
Dividende	(-)	353 176 780,32 €
Bénéfice distribuable	(=)	3 546 756 583,69 €
Affectation à la réserve légale	(-)	3 446,17 €
Report à nouveau de l'exercice 2014	(+)	3 102 720 842,10 €
Bénéfice de l'exercice		444 039 187,76 €

Chaque action recevra un dividende de 3,12 euros qui sera mis en paiement le 19 mai 2016.

Le montant du dividende réparti entre les actionnaires constitue, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, un revenu éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts.

Les actions Casino détenues par la Société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celuici, les sommes correspondantes seront virées au compte "Report à nouveau".

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2012	112 674 236 ⁽¹⁾	3,00 €	3,00 €	-
2013	113 105 831 ⁽²⁾	3,12 €	3,12 €	-
2014	113 175 162 ⁽³⁾	3,12 €	3,12 €	-

⁽¹⁾ dont 64 841 actions détenues par la Société

RESOLUTION 4 : CONVENTION REGLEMENTEE AVEC LA SOCIETE EURIS

Présentation

Par la 4º résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'avenant, en date du 9 avril 2015, à la convention conclue le 5 septembre 2003 fixant les conditions et modalités d'exercice par la société Euris de sa mission permanente, auprès de Casino, Guichard-Perrachon, de conseil stratégique, de développement et d'orientation de ses activités ainsi qu'en matière d'opérations complexes de nature juridique, financière, fiscale ou immobilière.

Cette convention permet à la Société de bénéficier de la compétence, de l'expertise et des moyens de la société Euris dans les différents domaines d'intervention concernés.

Aux termes de l'avenant susmentionné, le montant de la facturation au titre de cette mission a été porté de 350 000 euros, montant inchangé depuis 2003, à 840 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette augmentation prend en compte les évolutions de périmètre de Casino et ainsi, l'accroissement significatif et durable des travaux effectués et résulte des conclusions d'une expertise financière externe. La facturation pourra faire l'objet chaque année d'ajustements en fonction de l'évolution de la mission réalisée par la société Euris et des coûts associés.

La conclusion de l'avenant a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 16 février 2015, après avis du Comité d'audit.

Quatrième résolution

Convention réglementée : approbation de l'avenant à la Convention de conseil stratégique conclue avec la société Euris

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38

du Code de commerce, approuve l'avenant, en date du 9 avril 2015, à la Convention de conseil stratégique conclue avec la société Euris le 5 septembre 2003.

RESOLUTION 5: AVIS SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Présentation

Le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la Société se réfère, invite les sociétés à soumettre à l'avis des actionnaires les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos.

Sous la 5° résolution, il vous est demandé d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant à la page 14, l'ensemble de ces éléments étant également présenté au chapitre 6 du Document de référence 2015.

⁽²⁾ dont 2 603 actions détenues par la Société

⁽³⁾ dont 374 315 actions détenues par la Société

Cinquième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et après avoir pris connaissance des informations présentées dans le rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général.

RESOLUTIONS 6 A 13: RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS - PROPOSITION DE NE PAS POURVOIR DEUX POSTES D'ADMINISTRATEUR - NOMINATION DE DEUX CENSEURS

Présentation

Les 6°, 7° et 8° résolutions portent sur le renouvellement, pour une durée de 3 ans, des mandats d'administrateur respectifs de M. Marc Ladreit de Lacharrière et M. Jean-Charles Naouri ainsi que de la société Matignon Diderot qui serait représentée par Mme Diane Coliche (cf. présentation pages 15 à 17).

Sous les 9° et 10° résolutions, il vous est proposé, après avoir constaté que les mandats d'administrateur respectifs de M. Henri Giscard d'Estaing et M. Gilles Pinoncély arrivent à échéance, de ne pas pourvoir les postes vacants.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée générale et sous réserve de l'adoption des résolutions proposées, le Conseil d'administration serait composé de 13 membres (contre 15 auparavant), dont 5 administrateurs indépendants, 2 personnalités extérieures qualifiées et 6 représentants de l'actionnaire de contrôle, ces derniers ne bénéficiant pas de la majorité des voix au sein du Conseil d'administration.

La proportion des administrateurs indépendants serait de 38,5 % et celle des femmes de 31 %.

En outre, sous les 11e et 12e résolutions, il vous est proposé de nommer en qualité de censeur, pour une durée de 3 ans, M. Henri Giscard d'Estaing, en remplacement de M. Pierre Giacometti dont le mandat arrive à échéance à l'Assemblée, et M. Gilles Pinoncély (cf. présentation page 18).

La 13^e résolution porte sur les modalités de la rémunération des censeurs.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler Monsieur Marc

Ladreit de Lacharrière dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles Naouri

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles Naouri arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler Monsieur Jean-Charles Naouri

dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Matignon Diderot

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de la société Matignon Diderot arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler la société Matignon Diderot dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

Vacance d'un poste d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Giscard d'Estaing arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas pourvoir le poste vacant.

Dixième résolution

Vacance d'un poste d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Pinoncély arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas pourvoir le poste vacant.

Onzième résolution

Nomination de Monsieur Henri Giscard d'Estaing en qualité de censeur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Henri Giscard d'Estaing en qualité de censeur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019

pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en remplacement de Monsieur Pierre Giacometti dont le mandat de censeur arrive à échéance à l'Assemblée.

Douzième résolution

Nomination de Monsieur Gilles Pinoncély en qualité de censeur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Gilles Pinoncély en qualité de censeur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Treizième résolution

Rémunération allouée aux censeurs

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de fixation

de la rémunération des censeurs qui sera prélevée sur le montant total des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'administration.

RESOLUTIONS 14 A 17: RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Présentation

Suivant la recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration vous propose sous les 14° à 17° résolutions de renouveler, pour une durée de 6 exercices, les mandats des commissaires aux comptes titulaires et des commissaires aux comptes suppléants.

Quatorzième résolution

Renouvellement du cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat du cabinet Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le

cabinet Ernst & Young et Autres dans son mandat de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quinzième résolution

Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat du cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le

cabinet Deloitte & Associés dans son mandat de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Seizième résolution

Renouvellement du cabinet Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat du cabinet Auditex, commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres, arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le cabinet Auditex dans son mandat de

commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young & Autres pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dix-septième résolution

Renouvellement du cabinet Beas en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Deloitte & Associés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat du cabinet Beas, commissaire aux comptes suppléant du cabinet Deloitte & Associés, arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de

renouveler le cabinet Beas dans son mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Deloitte & Associés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RESOLUTION 18: ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Présentation

La 18º résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société, étant précisé que cette dernière ne peut détenir plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital. Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action.

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 12 mai 2015 et sur la base des données à fin février 2016, la Société a acquis 389 544 actions en couverture de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de liquidité, 7,30 millions d'actions ont été achetées et 6,85 millions d'actions ont été cédées.

Au 29 février 2016, la Société détenait 836 785 actions (0,74 % du capital) dont 386 785 actions affectées à l'objectif de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite et 450 000 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés dans la 18° résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 9 du Document de référence 2015.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraison de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

Dix-huitième résolution

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers;
- de les annuler en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social;

 de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder cent (100) euros par action.

L'utilisation de cette autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions, soit, sur la base du capital au 29 février 2016, déduction faite des 837 713 actions détenues en propre ou dans le cadre de l'autocontrôle au 29 février 2016, et sauf à les avoir annulées ou cédées au préalable, 10 482 055 actions, pour un montant maximal de 1 048 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la treizième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2015.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le

lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

♦ RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 19: AUTORISATION D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE DE LA SOCIETE AU BENEFICE DES SALARIES DU GROUPE

Présentation

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2015 a autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées, aucun dirigeant mandataire social de la Société ne pouvant être bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions.

Dans le cadre de cette autorisation, votre Conseil d'administration a attribué 5 331 actions gratuites. La politique d'attribution menée depuis 2014 et le détail des différents plans en cours de validité au 29 février 2016 figurent au chapitre 9 du Document de référence 2015.

Afin de bénéficier des nouvelles dispositions introduites par la loi « Macron », il vous est proposé sous la 19^e résolution de renouveler par anticipation cette autorisation pour une durée de 18 mois.

Au titre de cette autorisation, les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient, comme précédemment, être bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions.

Le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement ne pourrait être supérieur à 1 % du capital social (hors ajustements). A noter que l'ensemble des plans d'attributions gratuites d'actions en cours de validité portent sur des actions existantes sans effet dilutif sur le capital.

Les actions seraient attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un an, et que les actions devraient être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à 2 ans. Toutefois, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de 2 ans, le Conseil d'administration serait autorisé à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Par ailleurs, le Conseil d'administration serait autorisé à prévoir que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2° ou la 3° des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourraient lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

Dix-neuvième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent être

bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions ;

décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 1 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou

 à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale décide que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les actions devront être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. A toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'administration aura la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires. Par ailleurs, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

L'Assemblée générale décide que les attributions définitives d'actions aux salariés pourront être soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'administration déterminera.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit

limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

- de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès;
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions :
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à dix-huit mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation. Elle met fin à l'autorisation ayant le même objet conférée par l'Assemblée générale du 12 mai 2015 (26^e résolution) pour sa partie non-utilisée.

RESOLUTION 20: POUVOIRS POUR FORMALITES

Présentation

La 20^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Vingtième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de

la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

ELEMENTS DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

♦ M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général

Eléments de la rémunération	Montant dû ou attribué au titre de 2015	Informations
Rémunération fixe	480 000 €	Inchangée par rapport aux deux exercices précédents.
Rémunération variable annuelle	-	La part variable peut représenter 100 % de la rémunération fixe en cas de réalisation des objectifs et jusqu'à 175 % de la part fixe en cas de surperformance des objectifs.
		La rémunération variable 2015 est fondée sur 3 objectifs exclusivement quantitatifs, fixés par le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations, à concurrence d'un tiers chacun, visant :
		- la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé (hors essence et calendaire) ;
		 la croissance organique du Résultat Opérationnel Courant consolidé;
		 la croissance du résultat net part du Groupe normalisé à taux de change constant.
		Au titre de 2015, en l'absence de réalisation des critères dans les conditions préalablement fixées, aucune rémunération variable n'a été versée. Au titre de 2014, à défaut d'atteinte de la condition préalable de déclenchement liée à l'objectif de résultat net part du Groupe, aucune rémunération variable n'a été versée et ce, quelle que soit par ailleurs la performance des autres objectifs.
Avantages de toute nature	Sans objet	Le dirigeant ne bénéficie pas d'avantages de toute nature.
Jetons de présence	12 500 €	En tant qu'administrateur, le Président-Directeur général perçoit un jeton de présence réduit de moitié, soit 12 500 euros. Il est rappelé que le montant individuel de base des jetons de présence des administrateurs est fixé à 25 000 euros, composé d'une partie fixe de 8 500 euros et d'une partie variable de 16 500 euros, sans réattribution de la part variable des membres absents.
	6 008 €	Jetons de présence alloués par la société Cnova. Le montant individuel de base des jetons de présence dû par la société Cnova est fixé à 10 000 US dollars, attribué <i>prorata temporis</i> et en fonction des présences aux réunions ; il ne comprend qu'une partie variable (cessation des fonctions d'administrateur le 28 août 2015).

Autres éléments de rémunérations visés par le Code Afep/Medef : sans objet.

Aucune attribution ni mécanisme de rémunération variable annuelle différée, de rémunération variable pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle n'a été mis en place concernant le Président-Directeur général.

Le Président-Directeur général n'est ou n'a été attributaire d'aucun plan d'options d'actions, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme.

En outre, le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions, ni d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSES AU RENOUVELLEMENT OU A LA NOMINATION

♦ ADMINISTRATEURS PROPOSES AU RENOUVELLEMENT

M. Jean-Charles Naouri

Président-Directeur général

Date de naissance : 8 mars 1949, 67 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle : 1, Esplanade de France 42000 Saint-Étienne

Nombre de titres Casino détenus : 376

Expertise et expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure (sciences), de l'Université de Harvard et de l'École nationale d'administration, M. Jean-Charles Naouri, Inspecteur général des finances, a débuté sa carrière à la Direction du Trésor. Il est nommé Directeur de cabinet du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale en 1982, puis du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget en 1984. En 1987, il fonde la société Euris, laquelle devient l'actionnaire de contrôle de Rallye à partir de 1991 puis de Casino en 1998. M. Jean-Charles Naouri exerce les fonctions de Président-Directeur général de Casino depuis mars 2005.

Fonctions principales exécutives

Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ; Président de la société Euris.

landats et fonctions exercés au sein de la Société		
Mandat/Fonction Date de nomination Fin de mandat		
Administrateur	4 septembre 2003	AGO du 13 mai 2016
Président du Conseil d'administration	4 septembre 2003	AGO du 13 mai 2016
Directeur général	21 mars 2005	AGO du 13 mai 2016

Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 8 mars 2016

Au sein du groupe Casino/Euris	Hors du groupe Casino/Euris
Président du Conseil d'administration de la société Rallye (société cotée) ;	Administrateur de la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac) (société cotée) ;
President and Director of the Board of Directors de la société Companhia	Membre du Conseil consultatif de la Banque de France ;
Brasileira de Distribuição (société cotée - Brésil) ;	Président de l'association "Promotion des talents";
Président-Directeur général de la société Casino Finance ;	Président d'honneur et Administrateur de l'Institut de l'École normale supérieure.
Vice-Président de la Fondation d'Entreprise Casino ;	
Président de la Fondation Euris.	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Chairman and Director of the Board of Directors de la société Cnova N.V.* (société cotée - Pays-Bas);

President and Director of the Board of Directors de la société Wilkes Participações* (Brésil):

Directeur général de la société Rallye (société cotée) ;

Membre du Conseil de surveillance de la société Monoprix SA;

Président-Directeur général puis Président du Conseil d'Administration puis Président du Conseil de surveillance de la société Monoprix SA ;

Gérant de la SCI Penthièvre Neuilly ;

Président du Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Casino.

^{*} Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2015

M. Marc Ladreit de Lacharrière

Administrateur

Date de naissance : 6 novembre 1940, 75 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle : 97, rue de Lille 75007 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 600

Expertise et expérience

Ancien élève de l'École nationale d'administration, M. Marc Ladreit de Lacharrière débute sa carrière professionnelle à la Banque de Suez et de l'Union des Mines, laquelle après absorption de la Banque de l'Indochine, deviendra Indosuez. Il quitte en 1976 cet établissement en tant que Directeur du département Affaires pour entrer chez L'Oréal comme Directeur financier avant d'en être nommé le Vice-Président-Directeur général adjoint. En mars 1991, il quitte L'Oréal pour créer sa propre entreprise, Fimalac.

Fonction principale exécutive

Président-Directeur général de la société Fimalac (société cotée)

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO du 13 mai 2016

Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 8 mars 2016

Hors groupe Casino:

Au sein du groupe Fimalac	Hors du groupe Fimalac
Chairman de la société Fitch Group (États- Unis) ;	Administrateur de la société Renault (société cotée) ;
Président du Directoire de la société Groupe Marc de Lacharrière ;	Représentant permanent de la société Fimalac au Conseil d'administration de la
Président du Conseil de surveillance de la société Webedia :	société NextRadioTV (société cotée) ; Représentant permanent de la société
Gérant de la société Fimalac Participations (Luxembourg);	Financière de l'Océan Indien SA au Conseil d'administration de CIEL Ltd ;
Administrateur des sociétés Gilbert Coullier Productions, Groupe Lucien Barrière et de la Société Fermière du	Président d'honneur du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France;
Casino Municipal de Cannes (société cotée).	Président du Conseil d'administration de l'Agence France Museums ;
	Président de la Fondation Culture et Diversité ;
	Membre de la Fondation des Sciences Politiques et du Conseil Artistique des Musées Nationaux et Membre de l'Institut (Académie des Beaux-arts).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Chairman de la société FitchRatings (États-Unis) ;

Membre de la Fondation Bettencourt-Schueller et de la Fondation d'entreprise L'Oréal ;

Membre du Musée des Arts Décoratifs (association) ;

Administrateur de la société L'Oréal (société cotée).

Société Matignon Diderot

Administrateur

Société par actions simplifiée au capital de 83 038 500 €

Siège social : 83, Rue du Faubourg-St-Honoré 75008 Paris

433 586 260 R.C.S. Paris

Nombre de titres Casino détenus : 350

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	17 octobre 2007	AGO du 13 mai 2016

Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 8 mars 2016

Au sein du groupe Casino :

Administrateur de la société Finatis (société cotée) ; Gérant de la SCI Penthièvre Neuilly.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Administrateur de la société Rallye (société cotée)

Mme Diane Coliche

(Représentant permanent de la société Matignon Diderot à compter de l'AGO du 13 mai 2016 sous réserve du renouvellement du mandat)

Date de naissance : 23 décembre 1977, 38 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle : 148, Rue de l'Université 75007 Paris

Expertise et expérience

Diplômée de l'ESSEC et titulaire d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université de Paris II - Assas, Mme Diane Coliche est directeur du M&A et des participations au sein du groupe Casino depuis 2010. Avant de rejoindre le groupe Casino, elle a travaillé de 2000 à 2010 au sein de la banque d'investissement Morgan Stanley en fusions-acquisitions à Paris et à Londres.

Fonction principale exécutive

Directeur du Développement et des Participations au sein du groupe Casino

Mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 8 mars 2016

Au sein du groupe Casino :

Représentant permanent de la société Messidor S.N.C., Membre du Comité de Surveillance de la société Monoprix ;

Non-Executive Director of the Board of Directors de la société Big C Supercenter Public Company Limited (Société cotée - Thaïlande).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Représentant permanent de la société Messidor S.N.C., Membre du Conseil de Surveillance de la société Monoprix SA ;

Director of the Management Board et Managing Director de la société Quinam BV (Pays-Bas);

Chief Executive Officer de la société Latic LLC* (Etats-Unis);

Director of the Management Board et Managing Director de la société Géant Foncière BV** (Pays-Bas).

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2015 ** Mandats et fonctions ayant pris fin début 2016

♦ CENSEURS PROPOSES A LA NOMINATION

M. Henri Giscard d'Estaing

(mandat d'Administrateur venant à échéance)

Date de naissance : 17 octobre 1956, 59 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle : 11, Rue de Cambrai 75019 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 313

Expertise et expérience

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, M. Henri Giscard d'Estaing a commencé sa carrière à la Cofremca, de 1982 à 1987 où il a été Directeur associé, spécialisé dans l'étude des changements de consommation alimentaire et de leurs conséquences marketing et stratégiques. Au sein du groupe Danone qu'il a rejoint en 1987, il a successivement exercé les fonctions de Directeur du Développement, de Directeur général de la filiale britannique HP Food Lea and Perrins, de Directeur général d'Évian-Badoit et enfin de Directeur de la branche Eaux minérales. M. Henri Giscard d'Estaing a rejoint le Club Méditerranée, en 1997, où il a occupé successivement les responsabilités de Directeur général adjoint, chargé des Finances, du Développement et des Relations internationales (1997-2001), Directeur général (2001-2002), Président du Directoire (2002-2005) avant d'être nommé Président-Directeur général.

Fonction principale exécutive

Président-Directeur général de la société Club Méditerranée

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	8 avril 2004	AGO du 13 mai 2016
Membre indépendant du Comité des Nominations et Rémunérations	9 décembre 2003	AGO du 13 mai 2016

Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 8 mars 2016

Hors groupe Casino:

Au sein du groupe Club Méditerranée	Hors du groupe Club Méditerranée
Président et Administrateur-fondateur de la Fondation d'entreprise Club Méditerranée ;	Member of the Supervisory Board de la société Randstad (société cotée - Pays-Bas)
Président de la société Club Med Invest ;	
Président et Administrateur de la société Club Med Holding.	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Administrateur des sociétés ADP (société cotée), Holiday Hôtels AG (Suisse) et Carthago (Tunisie)

M. Gilles Pinoncély

(mandat d'Administrateur venant à échéance)

Date de naissance : 5 janvier 1940, 76 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle : 1, Esplanade de France 42000 Saint-Étienne

Nombre de titres Casino détenus : 4 000 en pleine propriété et 21 000 en usufruit

Expertise et expérience

Diplômé de l'École supérieure d'agriculture de Purpan à Toulouse, M. Gilles Pinoncély débute sa carrière à la société L'Épargne dont le Groupe Casino prend le contrôle en 1970. Nommé Fondé de pouvoir en 1976, il devient Associé-commandité-gérant de Casino en 1981 puis Gérant-statutaire en 1990. En 1994, il est nommé Membre du Conseil de surveillance de Casino puis, en 2003, Membre du Conseil d'administration.

Fonction principale

Administrateur de sociétés

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO du 13 mai 2016
Membre du Comité d'Audit	19 mai 2005	AGO du 13 mai 2016

Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 8 mars 2016

Hors groupe Casino:

Administrateur de la société Financière Célinor (Vie & Véranda) et du Centre long séjour Sainte-Élisabeth

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Administrateur de la société Monoprix

EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'ANNEE 2015

♦ CHIFFRES CLES CONSOLIDES DU GROUPE CASINO

En 2015, les principaux chiffres-clés du groupe Casino ont été les suivants :

Activités poursuivies (en millions d'euros)	2013 retraité ⁽¹⁾ 2014		2015	Variation organique ⁽²⁾
Chiffre d'affaires consolidé HT	47 870	48 493	46 145	+ 0,3 % ⁽³⁾
Marge commerciale	12 222	12 092	11 165	
EBITDA (4)	3 284	3 191	2 343	- 22,1 %
Dotations aux amortissements nettes	(958)	(960)	(897)	
Résultat opérationnel courant (ROC)	2 326	2 231	1 446	- 30,6 %
Autres produits et charges opérationnels	266	(494)	(478)	
Résultat financier	(720)	(678)	(818)	
Résultat avant impôts	1 872	1 059	150	
Impôts sur les bénéfices	(390)	(310)	(61)	
Quote-part de résultats des entreprises associées	43	77	66	
Résultat net des activités poursuivies	1 525	826	154	
dont part du Groupe	856	253	(47)	
dont intérêts minoritaires	669	573	201	
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 524	824	158	
dont part du Groupe	855	251	(43)	
dont intérêts minoritaires	669	573	201	
Résultat net normalisé, Part du Groupe (5)	619	556	412	

⁽¹⁾ Les comptes de 2013 antérieurement publiés ont été retraités consécutivement à l'application rétrospective des normes IFRS 11 et IFRIC 21 ainsi qu'aux modifications portant principalement sur la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis de Monoprix

♦ VENTES TOTALES DU GROUPE DE 46,1 MILLIARDS D'EUROS ET POURSUITE DE LA CROISSANCE EN FRANCE AU 2^E SEMESTRE 2015

En 2015, le chiffre d'affaires consolidé du **Groupe** atteint 46,1 milliards d'euros. La croissance organique est tirée par le redressement des activités en France au 2^e semestre et par l'adaptation rapide des filiales internationales à l'évolution de la conjoncture.

En France, la croissance organique des activités de distribution alimentaire s'établit à + 1,1 % en 2015, soutenue par le fort redressement de Géant Casino et de Leader Price et le déploiement des nouveaux concepts notamment chez Franprix et Supermarché Casino. Le trafic client progresse de 1,9 % en 2015.

Les ventes alimentaires en Amérique latine poursuivent leur croissance à + 5,8 % en organique. Éxito poursuit son développement et enregistre de bonnes performances dans tous les pays. Au Brésil, les ventes de GPA Food sont tirées par les enseignes premium et de cash & carry.

Le nouveau management chez **Via Varejo** a accéléré les plans de baisse des coûts et la relance de la compétitivité. La filiale finit l'année avec des gains de part de marché au 4^e trimestre 2015.

Enfin, **l'activité du E-commerce (Cnova)** enregistre un volume d'affaires (GMV) en hausse de 16,4 % à taux de change constant en 2015. La progression des marketplaces reste élevée et leur quote-part rapportée au volume d'affaires atteint 20,5 %. En 2015, le trafic est en augmentation de 28,9 %. La part de marché de Cdiscount atteint 34,4 %* en janvier 2016, soit + 3,8 % sur un an.

* Source : GFK, marché des biens techniques en France Nota : Les évolutions en organique et en comparable sont hors effets essence et calendaire

⁽²⁾ A périmètre comparable, taux de change constants et hors impact des cessions immobilières (OPCI)

⁽³⁾ Hors effets essence et calendaire

⁽⁴⁾ EBITDA = ROC + dotations nettes aux amortissements opérationnels courants

⁽⁵⁾ Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents

◆ RESULTATS IMPACTES PRINCIPALEMENT PAR LE RALENTISSEMENT ECONOMIQUE AU BRESIL ET LES EFFETS DE CHANGE

En 2015, **l'EBITDA** du Groupe s'élève à 2 343 millions d'euros (2 499 millions d'euros à taux de change constant) et le **ROC** à 1 446 millions (1 553 millions d'euros à taux de change constant).

En France, l'EBITDA à 726 millions d'euros et le ROC à 337 millions d'euros ont été affectés au 1^{er} semestre 2015 par les derniers effets de baisses de prix chez Géant Casino et Leader Price. Monoprix et Franprix enregistrent de bonnes performances opérationnelles. Le ROC de la France, en redressement marqué au 2^e semestre 2015 (390 millions d'euros), progresse de 34,1 % par rapport au 2^e semestre 2014 (291 millions d'euros).

En France, Casino réalise des opérations de promotion immobilière dans le cadre du déploiement de son modèle dual. Celles-ci ont généré un EBITDA comparable sur les deux derniers exercices annuels: 167 millions d'euros en 2015 et 162 millions d'euros en 2014.

Le ROC du segment Latam Retail s'inscrit en repli par rapport à 2014 à 703 millions d'euros. Au Brésil, l'inflation

des coûts pèse sur la marge de l'année, dans un contexte de faible croissance du chiffre d'affaires. La marge des activités de distribution alimentaire en Amérique latine se maintient à un niveau élevé à 4,8 %. Les performances de la Colombie, de l'Argentine et de l'Uruguay sont très satisfaisantes.

Le ROC du segment **Latam Electronics** est en baisse par rapport à 2014 à 271 millions d'euros, impacté par la forte contraction de l'activité à partir du 2^e trimestre 2015. Via Varejo a mis en œuvre des plans d'action significatifs visant à réduire sa base de coûts opérationnels.

Le ROC de **l'Asie** s'élève à 277 millions d'euros. Le Groupe a annoncé le projet de cession de ses activités en Thaïlande et au Vietnam.

L'EBITDA du segment **E-commerce** est négatif en 2015. La performance opérationnelle de Cdiscount est satisfaisante avec un EBITDA positif au 2^e semestre 2015. La performance au Brésil est impactée par l'environnement macroéconomique et par une fraude détectée chez Cnova Brazil

♦ EVOLUTION DU RESULTAT FINANCIER NORMALISE

Le **Résultat financier normalisé** de la période s'élève à - 474 millions d'euros, en amélioration par rapport à l'année précédente de 146 millions d'euros avec une bonne maîtrise des frais financiers en France notamment sous l'effet de la baisse des taux. Les effets de change et l'optimisation de la gestion de trésorerie au Brésil ont par ailleurs compensé la hausse des taux d'intérêt dans ce pays.

Le **Résultat financier normalisé en France** s'améliore fortement (- 121 millions d'euros contre - 204 millions d'euros en 2014) compte tenu de la baisse continue des taux d'intérêt servis (refinancements récents à des taux inférieurs aux obligations venues à échéance), de la renégociation à la baisse du coupon de l'ORA Monoprix et de gains de change liés aux opérations de cession en Amérique latine.

♦ EVOLUTION DU RESULTAT NET NORMALISE PART DU GROUPE

Le Résultat Net normalisé Part du Groupe s'élève à 412 millions d'euros.

Le BNPA normalisé de base* s'inscrit en retrait à 3,23 euros en 2015 (contre 4,74 euros en 2014).

Le BNPA normalisé dilué** s'inscrit en retrait à 2,80 euros en 2015 (contre 4,34 euros en 2014).

* BNPA normalisé de base: après dilution liée aux deux instruments hybrides et avant dilution liée aux ORA Monoprix, pour lesquelles Casino dispose d'options de rachat

** BNPA normalisé dilué : intègre l'effet de dilution liée aux ORA Monoprix

♦ SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2015

La Dette financière nette au 31 décembre 2015 s'établit à 6 073 millions d'euros. Le Free cash-flow avant dividendes (945 millions d'euros) consolidé couvre les investissements financiers (217 millions d'euros), les dividendes versés (570 millions d'euros) et les rachats d'actions et autres opérations (64 millions d'euros).

La Dette financière nette de Casino en France* au 31 décembre 2015 s'établit à 6 081 millions d'euros, en réduction de 20 % sous l'effet de la réorganisation des actifs du Groupe en Amérique latine.

Le cash-flow opérationnel après impôts des activités françaises s'élève à 838 millions d'euros et les dividendes reçus à 194 millions d'euros. Il couvre les capex nets (498 millions d'euros), les frais financiers (130 millions d'euros) et les dividendes versés aux actionnaires et aux

porteurs de titres subordonnés de Casino (400 millions d'euros).

Au 31 décembre 2015, **Casino en France*** dispose de 5,5 milliards d'euros de liquidités. Cette liquidité se compose d'une forte position de **trésorerie brute** de 1,7 milliards d'euros et de **lignes de crédit** confirmées et non tirées de 3,9 milliards d'euros. A cette même date, l'encours de papier commercial est de 424 millions d'euros.

Casino est noté BBB- par Standard & Poor's (sous Crédit Watch négatif depuis le 15 janvier 2016) et par Fitch Ratings (perspective stable).

Le Groupe a annoncé **un plan de désendettement de 4 milliards d'euros** incluant notamment le projet de cession de Big C Thaïlande et Big C Vietnam.

* Casino en France: périmètre Casino, Guichard-Perrachon société mère, activités françaises et holdings détenues à 100 %

♦ EVENEMENTS RECENTS

Le Groupe a annoncé le 7 février 2016 la cession de sa participation de 58,6 % dans Big C Thaïlande pour un total de 3,1 milliards d'euros. Le prix de cession est de 252,88 THB par action. Cette transaction valorise Big C à 1,7x le chiffre d'affaires et à 16,8x l'EBITDA. La réalisation

de la cession est intervenue le 21 mars 2016. La plus-value réalisée s'élève à 2,4 milliards d'euros. Cette cession permet un désendettement du Groupe de 3,3 milliards d'euros (incluant la dette financière nette de Big C).

♦ PERSPECTIVES

Les **perspectives** du Groupe sont les suivantes :

Un désendettement significatif

Le Groupe accélère son désendettement et en particulier en France* avec la réorganisation de la structure du Groupe en Amérique latine et l'annonce d'un plan de cessions d'environ 4 milliards d'euros, dont les produits de cession seront consacrés au désendettement de Casino en France*. Les filiales du Groupe en Amérique latine disposent de bilans solides.

- Une stratégie de rotation des actifs

Le Groupe mène depuis 10 ans une politique constante d'acquisition d'actifs clés et de cession d'actifs matures. Ces opérations, à l'instar de la cession des activités en Thaïlande et au Vietnam, surviennent pour la plupart après des phases d'intensification d la croissance ayant conduit à une maximisation de la valeur des actifs.

- Une croissance rentable en France

Le Groupe Casino dispose de positions de leadership autour de marques et de formats diversifiés en France et poursuit sa stratégie autour de 3 formats qui répondent aux besoins actuels et futurs des consommateurs : discount, premium et proximité

Le Groupe a mis en place des plans d'amélioration de sa rentabilité en 2016 avec une hypothèse de croissance comparable supérieure à +1,5% et une cible annuelle de gains de plus de 100 bp de sa marge commerciale et de plus de 30 bp des coûts dont environ 10 bp d'effet report.

- En E-commerce, poursuite de la croissance et amélioration de la rentabilité

Poursuite de la croissance sur les marchés porteurs et réduction des pertes, avec un objectif de ROC 2016 de Cdiscount en amélioration par rapport à 2015 et une ambition de rapprocher l'EBITDA de Cnova Brazil de l'équilibre en 2016. En France, le Groupe poursuit la forte dynamique de croissance de Cdiscount. A l'international, Casino réduit ses pertes et se recentre sur Cnova Brazil.

Consolidation du leadership et croissance en Amérique latine

Suite à la consolidation de ses positions stratégiques en 2012 et en 2015, le groupe Casino dispose aujourd'hui de positions de leadership en distribution alimentaire et en immobilier commercial. Sur cette zone, le Groupe a accès à 300 millions de clients potentiels. Le potentiel du Groupe y est fort tant en distribution qu'en immobilier commercial.

* Périmètre holding du groupe Casino, incluant notamment les activités françaises et les holdings détenues à 100 %

♦ CONCLUSION

Les filiales cotées ont chacune communiqué leurs objectifs et perspectives à l'occasion de leurs résultats annuels.

S'agissant de la France, le Groupe confirme les objectifs suivants en 2016 :

- EBITDA d'environ 900 millions d'euros
- ROC supérieur à 500 millions d'euros
- Free cash-flow* après frais financiers et paiement du dividende** d'au moins 200 millions d'euros.
- * Périmètre holding du groupe Casino, incluant notamment les activités françaises et les holdings détenues à 100 %
- ** Cash-flow opérationnel après IS des activités françaises -Capex des activités françaises + dividendes reçus des filiales internationales et des SME - dividendes payés (y compris coupons de la dette hybride) - frais financiers nets

Société Casino, Guichard-Perrachon

Casino, Guichard-Perrachon, société mère du groupe Casino, est une société holding. A ce titre, elle définit et met en œuvre la stratégie de développement du Groupe et assure, en collaboration avec les dirigeants des filiales, la coordination des différentes activités. Par ailleurs, elle gère et suit un portefeuille de marques, dessins et modèles concédés en licence d'exploitation aux filiales. Elle assure, en outre, la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe en France et veille à l'application par les filiales des règles du Groupe en matière juridique et comptable.

En 2015, la société a réalisé un chiffre d'affaires, hors taxes, de 139 millions d'euros contre 137 millions d'euros en 2014. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition

des filiales de marques et d'enseignes ainsi que de la facturation aux filiales de frais de Groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé très majoritairement avec les filiales françaises.

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 444 millions d'euros et il est proposé la distribution d'un dividende de 3,12 euros par action, équivalent à celui de l'année précédente.

Ce dividende, intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, pour les personnes physiques, serait mis en paiement le 19 mai 2016 (date de détachement : 17 mai 2016).

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	2015	2014	2013	2012	2011
Situation financière de fin d'exercice					
Capital social <i>(en millions d'euros)</i> Nombre d'actions émises avec droit de vote ⁽¹⁾	173,2 113 197 686	173,2 113 175 162	173,1 113 105 831	172,4 112 674 236	169,3 110 646 652
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	139,4	136,7	133,0	172,0	161,0
salariés, amortissements et provisions Impôts sur les bénéfices Participation des salariés due au titre	629,2 (314,2)	78,7 (276,7)	449,2 (85,4)	305,1 (131,2)	661,1 (122,4)
de l'exerciceRésultat comptable après impôts,	-	-	-	0,1	0,1
participation des salariés, amortissements et provisions	444,0	370,3	432,0	412,7	731,4
à droit de vote	353,2 353,2	353,1 353,1	352,9 352,9	338,0 338,0	331,9 331,9
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice (2)	112 826 784	113 006 584	112 766 174	111 741 859	109 984 894
provisionsRésultat comptable après impôts,	8,36	3,14	4,74	3,90	7,12
participation des salariés, amortissements et provisions Dividende versé à chaque action	3,94	3,28	3,83	3,69	6,65
avec droit de vote	3,12	3,12	3,12	3,00	3,00
Personnel					
Nombre de salariés <i>(équivalence plein temps)</i> Montant de la masse salariale ⁽³⁾	16	16	20	28	44
(en millions d'euros) Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale et œuvres sociales)	6,7	7,8	9,3	15,0	15,4
(en millions d'euros)	2,3	2,6	3,0	5,1	7,4

⁽¹⁾ Augmentation de capital par émission de 22 485 actions par levées de souscription et 39 actions pour rémunération des actionnaires des sociétés fusionnées

⁽²⁾ Hors actions propres

⁽³⁾ Hors intéressement

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées Générales Grands Moulins de Pantin 9, Rue du Débarcadère 93761 PANTIN Cedex

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 mai 2016

Pensez ECOlogie... Les documents et renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site <u>www.groupe-casino.fr</u>, rubrique « *Finance / Espace Actionnaire »*.

Il vous est toutefois possible de recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents, par courrier, en retournant cette demande à **BNP Paribas Securities Services**.

Mme, M.:	
Adresse:	
Code postal :	Ville :
Propriétaire de :	actions nominatives
	actions au porteur (joindre l'attestation de participation délivrée pa l'établissement teneur de compte)
A	A, le2010
	Signature



